

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Didier Duchaussoy, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Catherine Papalski, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin, M. Marcel Botton.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents . Mme Annick Riou, Mme Natacha Lemarchand.

Pouvoir :

Madame Annick Riou a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 Juillet 2009.

Décisions

1°) Maintien du nombre d'adjoints au Maire

2°) Rang du nouvel adjoint au Maire

3°) Election d'un adjoint au Maire

4°) Refonte des Commissions Municipales

5°) Syndicat d'Energie des Yvelines : désignation d'un nouveau délégué

6°) Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention

7°) Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : propriété SERIM

8°) Echange de parcelles sente des Cocagnes

9°) Dénomination d'une voie communale

10°) Communauté de Communes Vexin-Seine : modification des statuts

11°) Convention UFCV/Commune : avenant

12°) Construction de la nouvelle mairie : passation du marché public

13°) Transports scolaires : subvention 2009/2010

14°) Budget Principal 2009 : décision modificative n°2

15°) Assurance statutaire : procédure de renégociation du contrat groupe

16°) Contrat de prévoyance collective maintien de salaire : avenant

17°) Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

18°) Cartes de bruit stratégiques

19°) Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

20°) Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Questions diverses.

Informations.

Monsieur Welker regrette que le Conseil Municipal ne se réunisse pas plus souvent et rappelle que dans sa correspondance de novembre, à laquelle Mr le Maire a répondu, étaient proposés différents points à rattacher à cet ordre du jour.

M. Crespo souligne que c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude Waltrégnny a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de la précédente séance :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité

1°) Décisions du Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Le 1^{er} septembre 2009

Avenant n°2 concernant la régie d'avance de l'orangerie.

Le 22 septembre 2009

Avenant à l'arrêté du 17 mai 2006 concernant l'indemnité annuelle du régisseur.

1 – 2 Maintien du nombre des adjoints au Maire **Rang du nouvel adjoint au Maire**

Pour convenances personnelles, M. Didier Duchaussoy, 6^{ème} adjoint au Maire, souhaite démissionner de son poste d'adjoint tout en restant conseiller municipal.

Mr Crespo remercie ce « pilier historique » pour le travail effectué et le temps donné à la commune depuis sa première élection en 1995.

Mr Crespo précise que Mr Duchaussoy demeure conseiller municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide du maintien du nombre d'adjoints à huit et décide que le nouvel adjoint au Maire occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur, soit la sixième place.

3 – Election d'un adjoint au Maire

Suite à la vacance du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

Après appel à candidatures, les candidats sont Mr Jean-Pierre COUTELEAU et Mr Thierry LACHAUD.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal pour surveiller les opérations de vote : Mme Blandine Prévost et Mme Naziha Benchehida.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre COUTELEAU : 20 voix.
- Monsieur Thierry LACHAUD : 5 voix.
- bulletin nul : 1

A la majorité absolue, M. Jean-Pierre COUTELEAU est élu 6^{ème} adjoint au Maire.

4 – Commissions Municipales : refonte

M. Le Maire rappelle que suite à la démission de M. Didier Duchaussoy, 6^{ème} adjoint au Maire, il est nécessaire de procéder à la refonte des commissions municipale, au scrutin secret.

M. Welker ne comprend pas les raisons d'un tel remaniement.

M. Crespo informe l'assemblée qu'il importe que les adjoints ne soient pas représentés dans les commissions autres que les leurs. D'autre part, M. Couteleau ne souhaite pas continuer à participer à toutes les commissions dont il fait partie afin de se consacrer à ses nouvelles tâches.

Après appel de candidature et avoir décidé de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets, sont proclamés élus à l'unanimité (5 abstentions : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin) :

Commission urbanisme, environnement et cadre de vie

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Claude BREARD
Mme Sylvie LECLERCQ
M. Michel LE GUILLEVIC
M. José LERMA
M. Jean-Claude WALTREGNY
M. Marc BRESCIANI

Commission travaux, assainissement

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Pierre COUTELEAU
M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Martine GARDIN
Mme Catherine PAPALSKI
M. Jean-Claude WALTREGNY
Mme Blandine PREVOST

Commission sécurité

Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Jean-Pierre COUTELEAU
M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Martine GARDIN
M. Michel LE GUILLEVIC
M. José LERMA
M. Jean-Claude WALTREGNY
M. Thierry LACHAUD

Commission affaires scolaire, parascolaires

Mme Martine GARDIN
M. Michel Le GUILLEVIC
Mme Aurore LANCEA

Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Catherine PAPALSKI
Mme Corinne ROBIN
M. Jean-Claude WALTREGNY
Mme Blandine PREVOST

Commission finances, commerces et P.M.E.

Mme Naziha BENCHEHIDA
M. Marcel BOTTON
Mme Aurore LANCEA
M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Natacha LEMARCHAND
M. Gérard MONEYRON
Mme Annick RIOU
M. Gérard WELKER

Commission culture, fêtes, multimedia

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Martine GARDIN
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Ana MONNIER
Mme Catherine PAPALSKI

Commission vie associative et sportive, vie de quartiers

Mme Micheline DELEAU
Mme Martine GARDIN
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Annick RIOU
M. José LERMA

Commission information et communication

M. Luc-Olivier BASCHET
Mme Naziha BENCHEHIDA
M. José HARTER
Mme Aurore LANCEA
Mme Natacha LEMARCHAND
Mme Annick RIOU
M. Jean-Claude WALTREGNY
Mme Corinne-Elisabeth ROBIN

5 : Syndicat d'Énergie des Yvelines : Désignation d'un nouveau délégué

M. Crespo rappelle que suite à la démission de M. Didier Duchaussoy au poste de 6^{ème} adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune de Vaux sur Seine auprès du Syndicat d'Énergie des Yvelines, au scrutin secret.

A ce jour, reste déléguée suppléante au S.E.Y., Mme Catherine PAPALSKI.

Seul se présente M. Jean-Pierre COUTELEAU.

A l'unanimité (5 abstentions : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, M. Jean-Pierre COUTELEAU est désigné délégué titulaire de la Commune de Vaux sur Seine auprès du S.E.Y..

6 – Acquisition de terrains en espaces naturels sensibles : demande de subvention

Monsieur Crespo informe le Conseil Municipal que les conjoints Michel souhaitent céder une parcelle située chemin des Clos, en zone N (naturelle) du PLU d'une contenance de 348 m² cadastrée AM 258.

Après négociation et selon l'évaluation des Domaines, la commune pourrait acquérir cette parcelle au prix de 1.900 €. Cette parcelle étant située en « Espace Naturel Sensible », son acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %. Cette parcelle pourrait être valorisée en espace vert.

Mme Blandine Prévost regrette que ce ne soit pas les voisins de cette parcelle qui puissent se porter acquéreurs.

M. Crespo ne s'y oppose pas mais précise que la recherche d'acquéreurs n'est pas du ressort des services communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts.

7 – Acquisition de terrains en espaces naturels sensibles

La société SERIM, représentée par Monsieur Serge SALVADOR, souhaite céder à la commune 22 parcelles non bâties situées en zone N (naturelle) du P L U et en Espaces Naturels Sensibles d'une contenance de 18.878 m².

M. Crespo précise à l'assemblée que la société de travaux publics Hervé avait acquis ces parcelles pour exploiter la carrière de pierres. Afin de dissoudre certaines filiales, cette société cherche à liquider les actifs. Ainsi, la commune pourrait acquérir ces parcelles au prix de 1 €.

M. Thierry Lachaud s'interroge quant au prix au regard de l'acquisition des parcelles SECOFFIA à 24.864 € pour 32.667 m².

M. Crespo précise que ce sont des acquisitions à l'amiable et que les négociations diffèrent.

M. Gérard Welker et Mme Blandine Prévost s'interrogent une nouvelle fois sur l'intérêt pour la commune d'acquérir de telles parcelles.

M. le Maire rappelle que la maîtrise du foncier permet d'éviter des occupations illégales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'acquisition de ces parcelles.

8 – Echange de parcelle Sente des Cocagnes

M. Julien Crespo informe le Conseil Municipal que la Société SECOFFIA, représentée par Monsieur DUPUIS, est propriétaire de la parcelle AA 152, d'une contenance de 714 m², sise Sente des Cocagnes, concernée par les travaux d'alignement de cette voie.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'une parcelle sise sente des Cocagnes, cadastrée AA 162 d'une contenance de 707 m². Ainsi, un

accord a été trouvé avec Monsieur Dupuis « échange » de parcelles sans soulte.

Ces deux parcelles sont situées en zone N (naturelle) du P L U, non constructible.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'opération d'échange sans soulte de terrains ci-dessus indiquée, autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ladite transaction, les frais étant supportés par la société SECOFFIA.

9 – Dénomination d'une voie communale

Pour faire suite au classement dans le domaine public de la Sente des Cocagnes et afin d'éviter toute confusion d'adresse avec le Chemin des Cocagnes, M. Crespo souligne qu'il est nécessaire de renommer la Sente des Cocagnes, située entre la Route du Moulin à Vent et la Commune d'Evécquemont.

Après échange, la dénomination « Chemin de la Belette » est retenue.

Mme Prévost ne juge pas opportun le choix de « chemin » puisqu'il s'agit d'une route goudronnée. M. Crespo fait alors référence aux différents chemins qui se situent dans le quartier : Chemin des Sables, de la Galloise, Chemin des Cocagnes...

A l'unanimité (5 abstentions : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), le Conseil Municipal adopte la dénomination « Chemin de la Belette » et charge le Maire de communiquer cette information.

10 – Communauté de Communes Vexin-Seine : modification des statuts

M. Crespo rappelle au Conseil que les compétences exercées par la Communauté de Communes Vexin-Seine sont fixées par des statuts, adoptées par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres à la règle de la majorité qualifiée.

Lors de son dernier conseil communautaire en date du 6 octobre 2009, la Communauté de Communes a proposé une révision de ses statuts afin notamment d'exercer la compétence « Centre de loisirs et activités péri-scolaires ». Quatre communes du territoire Vexin-Seine disposent actuellement de centre de loisirs : Vaux sur Seine, Juziers, Mézy où la gestion des Centres est déléguée et Meulan (régie municipale). M. Lachaud s'inquiète quant au maintien ultérieur de la structure vauvoise dans le cadre du transfert de compétences, la mutualisation pouvant représenter un risque.

M. Crespo admet que le risque existe mais que les élus vauvois doivent demeurer vigilants.

M. Crespo rassure l'assemblée, le Centre de loisirs sera maintenu sur Vaux sur Seine : le transfert de compétences signifie la mise à disposition des locaux et du personnel (en fonction du temps passé sur la structure) et le transfert de la gestion.

De plus, la mise en œuvre d'une délégation de service public sur l'ensemble des centres ne devrait pas conduire à l'augmentation des tarifs sur Vaux sur Seine. Les plages d'ouverture du centre seront maintenues ainsi que l'ouverture pendant les vacances scolaires.

Mme Corinne-Elisabeth Robin s'interroge sur la faculté pour la Communauté de Communes de conclure des contrats de service avec des collectivités territoriales non membres.

M. Crespo expose l'exemple d'Evecquemont, non membre, qui pourrait bénéficier des prestations Centre de Loisirs, avec des tarifs différents.

Mme Prévost et M. Welker s'inquiètent du poids de chaque commune au sein de la Communauté de Communes notamment si son périmètre s'élargit.

M. Crespo confirme que le périmètre sera étendu et qu'une réflexion s'est engagée sur la modification juridique de la structure intercommunale, et donne l'exemple de la CAMY où les petites communes côtoient les grandes sans problème semble-t-il.

M. Crespo affirme qu'actuellement, au sein de la C.C.V.S., chaque commune est maître de ses décisions et rappelle que sans cette structure intercommunale, le projet de développement des structures dédiées à la petite enfance n'aurait pas pu être initié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin-Seine.

11 – Convention U.F.C.V./Commune : Avenant

M. Crespo rappelle à l'assemblée qu'une convention triennale conclue sur la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2007 lie la Commune de Vaux sur Seine à l'U.F.C.V. pour la gestion de l'action péri-scolaire.

Plusieurs avenants de prorogation ont été adoptés par le Conseil Municipal afin de procéder à une consultation dans le cadre d'une délégation de service public.

Entre-temps a été étudiée la possibilité de transférer cette compétence à la Communauté de Communes Vexin-Seine.

A présent, les modalités techniques du transfert de la compétence « Centre de loisirs et activités péri-scolaires » prévu pour le 1^{er} janvier 2010, sont en cours d'élaboration.

Aussi l'établissement de la consultation dans le cadre d'une D.S.P. pour la désignation d'un délégataire unique sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin-Seine nécessite un nouvel avenant jusqu'au 31 août 2010.

M. Welker constate que la convention a été maintes fois renouvelée.

M. Crespo expose que ce sont des contraintes techniques qui ont imposé ces avenants, la Communauté de Communes ne pouvant lancer la consultation dans le cadre de la DSP qu'une fois qu'elle en aura la compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant de prorogation à la convention UFCV/Commune jusqu'au 31 août 2010.

12 – Construction de la nouvelle Mairie : passation du marché public

Conformément au Budget Primitif 2009 adopté par l'Assemblée lors de sa séance du 25 mars 2009, la construction de la nouvelle Mairie a été programmée pour l'année 2009.

M. Crespo expose les retards pris dans la construction du programme privé « Les Terrasses de la Seine » qui ont contraint à différer la procédure de consultation des entreprises de la nouvelle Mairie. Ainsi au regard du planning fourni par la maîtrise d'ouvrage du programme de logements, il y a lieu à présent d'engager la procédure de consultation pour un démarrage prévisionnel des travaux au Printemps 2010.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) avec publicité préalable.

Les caractéristiques essentielles de ce programme de construction de 1050 m² de SHON figurent dans le tableau ci-après, le montant global des travaux s'élève à 1.491.300 € HT.

01	Fondations spéciales	85 000,00 €
02	Terrassement – Gros œuvre – Ravalement	579 000,00 €
03	Charpente	29 000,00 €
04	Couverture	30 000,00 €
05	Étanchéité	11 000,00 €
06	Menuiseries extérieures - Fermetures	81 000,00 €
07	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	107 600,00 €

08	Menuiseries intérieures	90 500,00 €
09	Serrurerie	18 000,00 €
10	Carrelage – Faïences	21 000,00 €
11	Peinture – Sols souples	59 000,00 €
12	Plomberie - Chauffage – Ventilation	215 000,00 €
13	Electricité	128 200,00 €
14	Ascenseurs	37 000,00 €

TOTAL HORS TAXES 1 491 300,00 €

M. Lachaud fait remarquer au Conseil que les informations fournies aux acquéreurs de logements étaient erronées, le projet de la future Mairie n'apparaissait pas sur les plans.

A l'unanimité (5 abstentions : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public en recourant à la procédure adaptée et à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux.

13 – Transports scolaire : subvention 2009-2010

Mme Robin, Maire adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commission scolaire réunie en séance le 15 juin avait décidé de geler la subvention communale pour les transports scolaires, en maintenant les montants adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2008, à 43,50 € pour les collégiens et lycéens résidant à Vaux sur Seine et fréquentant un établissement de l'enseignement public.

Afin d'éviter toute confusion, la trésorerie de Meulan souhaite que le Conseil Municipal délibère en spécifiant le montant de la subvention communale pour l'année 2009-2010.

M. Lachaud et Mme Robin regrettent la restriction émise compte tenu de l'obligation pour tous les collégiens et lycéens de prendre les transports en commun.

A la majorité (4 contre : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention à 43,50 €.

14 – Budget Principal 2009 – Décision modificative n°2

M. Crespo rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2009, les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour l'opération « restructuration du restaurant scolaire » ont été inscrits sur la base forfaitaire de travaux (estimation base 2006) de 980.000 € HT au taux de 9,50 %.

Le marché est à présent clôturé et s'élève à la somme de 1.292.337 € HT.

Aussi, il importe de procéder à une décision modificative du budget principal 2009 afin d'inscrire des crédits supplémentaires pour le paiement du maître d'œuvre.

M. Welker ne s'explique pas une telle augmentation du budget consacré aux travaux de restructuration du restaurant scolaire.

M. Duchaussoy souligne que certains travaux n'étaient pas prévus à l'origine et que d'autres peuvent être qualifiés d'impondérables.

A la majorité (5 contre : M. Gérard Welker, M. Thierry Lachaud, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin), le Conseil Municipal approuve la décision modificative ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Dépenses

2315/0601/DA	=	+	40.000 €
2315/0603/DA	=	-	40.000 €

15 – Assurance statutaire : procédure de renégociation du contrat groupe

Mr Crespo informe le Conseil Municipal que la Commune de Vaux sur Seine se garantit des risques financiers découlant de ses obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service) dans le cadre d'un contrat groupe géré par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) qui arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Ce contrat groupe regroupe plus de 450 collectivités et est conclu pour une durée de quatre ans.

Afin d'éviter à la Commune de conduire sa propre consultation d'assurance (obligation de mise en concurrence), la Commune de Vaux sur Seine peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. qui a choisi la procédure des marchés négociés.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que les taux de cotisation lui seront présentés avant adhésion définitive au contrat groupe avec la faculté d'adhérer ou non.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de renégociation du C.I.G.

16 – Contrat de prévoyance collective maintien de salaire : avenant

M. Crespo présente à l'assemblée le contrat de prévoyance collectif maintien de salaire souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale depuis mai 1995 qui garantit aux agents des collectivités territoriales le versement d'indemnités journalières couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité au-delà de 3 mois d'arrêt.

Afin de maintenir les niveaux d'indemnisation et de pérenniser le régime, l'Assemblée Générale de la M.N.T. du 20 juin 2009 a décidé d'augmenter les cotisations de 5 %, cotisations qui n'avaient pas progressé depuis 2005, passant ainsi pour la Commune de Vaux sur Seine de 2,02 % à 2,11%, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Actuellement, 24 agents de la Commune ont souscrit cette garantie.

Mme Prévost regrette que seulement 24 agents bénéficient de cette garantie et propose que la Commune puisse prendre en charge une part plus importante pour les petits salaires.

M. Crespo se propose de vérifier s'il est possible de différencier la prise en charge communale en fonction de la grille indiciaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient le taux de prise en charge de la cotisation par la commune à hauteur de 50 %.

17 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

M. Crespo expose à l'assemblée que le plan de cohésion sociale qui porte notamment sur le volet emploi a créé le « contrat d'avenir », contrat de travail de droit privé à durée déterminé et à temps partiel destiné à permettre le retour à l'emploi de personnes bénéficiaires du R.M.I, ou de l'allocation de solidarité spécifique, ou de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Face à la nécessité de renforcer les effectifs du service restauration, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un contrat d'avenir, à partir du 1^{er} janvier 2010 sur la base de 26 h/semaine pour une durée de 24 mois renouvelable dans la limite de 12 mois rémunérés sur la base du taux horaire brut de 8,82 € (valeur SMIC au 1/07/2009).

La conclusion d'un tel contrat aidé donne le droit pour la commune à l'exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accident du travail et allocations familiales) et d'aides versées par l'Etat et le Conseil Général.

Le coût mensuel définitif pour la collectivité s'élève ainsi à 51 € le 1^{er} semestre, 102 € le 2^{ème} semestre, 153 € le 3^{ème} semestre et 205 € le 4^{ème} semestre.

A M. Welker souhaitant savoir si la fréquentation du restaurant scolaire est en hausse, M. Crespo présente l'accroissement du nombre de familles dont les deux parents travaillent.

M. Lachaud s'interroge sur la capacité d'accueil du restaurant scolaire lorsque tous les logements en cours de construction seront réalisés.

M. Le Guillevic précise que l'extension du restaurant scolaire a été suffisamment dimensionnée au regard des besoins.

De plus, M. Crespo rappelle que la création de logements n'est pas forcément synonyme d'augmentation d'enfants inscrits à l'école élémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative au contrat d'avenir.

18 – Cartes de bruit stratégiques

M. Crespo présente la cartographie stratégique du bruit issue de la directive européenne 2002/49 CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100.000 habitants).

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Mme Prévost souhaite savoir si les nuisances sonores occasionnées par les plateaux surélevés sont prises en compte.

M. Crespo comprend les plaintes des riverains mais ne connaît pas de meilleures solutions pour réduire la vitesse.

Mme Chiumenti rappelle que depuis la mise en place d'un plateau surélevé à la courbe d'Artois, aucun accident grave de la circulation n'est à déplorer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les cartes de bruit.

19 – Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, M. Couteleau présente le rapport annuel sur le service d'élimination des déchets.

Le rapport 2008 a été approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le SIVATRU.

Le rapport annuel est consultable en Mairie et sur le site du SIVATRU (www.sivatru.fr).

M. Welker fait remarquer que si le SIVATRU s'était réuni dans les délais, à savoir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Conseil Municipal aurait pu se réunir plus tôt.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

20 – Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service assainissement

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Waltrégnny présente le rapport annuel sur le service assainissement.

Le rapport 2008 a été approuvé le 4 juin 2009 par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux.

Le rapport annuel est consultable en Mairie.

M. Welker s'interroge sur les modalités de présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement communal ainsi que sur celui de l'eau potable.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable sera présenté prochainement, et que le service assainissement communal ne fait pas l'objet d'un rapport à proprement dit puisque son exploitation est gérée directement par la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service assainissement.

QUESTIONS – INFORMATIONS

☞ Monsieur Crespo présente les données chiffrées du dernier recensement de la population : Vaux-sur-Seine compte 4868 habitants au 1^{er} janvier 2010.

☞ Suite à la sécheresse de 2005, la Commune de Vaux sur Seine n'avait pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. M. Crespo informe l'assemblée que la Commune de Vaux sur Seine avec d'autres communes des départements des Yvelines, Essonne et Seine et Marne, avait alors exercé un recours contre cette décision auprès des différentes juridictions administratives.

La requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 20 juillet 2009 et le dossier classé.

☞ Mme Prévost se félicite de l'abandon du circuit de F1 à Flins.

☞ M. Bréard rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2009, la campagne d'enlèvement des dépôts sauvages a eu lieu les jeudi 3 et vendredi 11 décembre 2009. Ce sont 25 m³ qui ont été enlevés mais déjà certaines entreprises peu scrupuleuses sont revenues déposer .

M. Bréard regrette le manque de civilité de certains.

☞ Mme Prévost souhaiterait connaître les motifs de l'effondrement de la route de Pontoise, au delà de la rue du Temple prolongée.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que l'effondrement est lié aux carrières souterraines,(34 mètres) situées sous la route départementale. Le fontis s'étend sur la largeur de la chaussée et est d'une profondeur de près de 3 mètres. Le Conseil Général devrait procéder aux travaux de comblement par injection de sables, la route départementale devrait être fermée à la circulation pendant au moins 4 mois.

Un fontis s'était déjà produit un peu plus haut il y a une trentaine d'années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire.

Julien CRESPO